



Commune d' AIRE-LA-VILLE

Dans sa séance du 13 octobre 2025 le Conseil municipal a pris la délibération :

Relative à la modification des statuts de la Fondation communale pour des logements les Chouettes

vu l'exposé des motifs,

vu les statuts de la Fondation communale pour des logements les Chouettes du 19 septembre 1988,

vu la validation de la modification par le Conseil de Fondation le 6 mai 2025,

vu le rapport de la commission bâtiments du 7 octobre 2025,

conformément aux art. 30, al. 1, let. t et 93 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

D É C I D E

par 11 oui, 0 non et 0 abstention

1. D'adopter les modifications apportées aux statuts de la Fondation communale pour des logements les Chouettes, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts au lendemain de l'approbation par le canton.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Art. 28, de la loi sur l'administration des communes – **Le texte complet des délibérations et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux heures d'ouverture.**

Délai référendaire fixé au 1^{er} décembre 2025

Aire-la-Ville, le 23 octobre 2025

